

Bureau du Conseil Fédéral

Réunion téléphonique du Jeudi 28 juillet 2005 à 16h30

Présidence : M. Jean-Pierre ESCALLETES

Présents : MM. Fernand DUCHAUSSOY, Noël LE GRAËT, Michel PLATINI, Christian TEINTURIER, Henri MONTEIL

Excusés : MM. Frédéric THIRIEZ, Bernard BACOURT, Bernard DESUMER

Assistent à la séance : MM. Jacques LAMBERT, Jean LAPEYRE

SITUATION DU RACING CLUB FRANCE 92

Le Bureau,

- ❑ Pris connaissance de la proposition de conciliation,
- ❑ Statuant compte-tenu de l'urgence,
- ❑ Considérant tout d'abord que la F.F.F. ne peut accepter le refus de la notion de « club » en tant qu'entité sportive, prôné par le conciliateur et inacceptable sportivement ; considérant qu'il appartient à l'association, qui reste en tout état de cause l'association support, de garder, par le biais de la convention liant obligatoirement les deux entités, un droit de regard sur la gestion d'un secteur qui fait partie du club, et ne pas, comme en l'espèce, faire preuve d'inaction devant une situation qui n'a cessé de se dégrader et dont elle avait connaissance,
- ❑ Considérant ensuite que devant les instances de la D.N.C.G., les représentants de l'association ont été convoqués et entendus et ont donc pu faire valoir leurs explications et argumentations,
- ❑ Considérant par ailleurs que l'équipe 1 Senior du club, celle que l'association considère comme appartenant à la SASP, a été exclue des Championnats Nationaux, ce qui n'est pas contesté par l'association,
- ❑ Considérant que l'équipe 2 Senior du club, celle que revendique l'association, et qui a participé au Championnat de CFA2 cette saison, a sportivement perdu le droit de se maintenir en CFA2, et ce après barrages pour lesquels elle disposait de son effectif total, et devait donc évoluer en Division d'Honneur de Ligue, ce qui est le cas également dans le cadre de la décision contestée et que sportivement l'association n'est donc pas lésée,
- ❑ Considérant enfin qu'il est utile de rappeler que le Conseil Fédéral, dans sa réunion du 8 juillet 2005, n'a pas repris à son compte la proposition de la D.N.C.G. de ne pas permettre au club d'accéder pendant trois saisons aux Championnats Nationaux, ce qui lui permet, évoluant en DH pour la saison 2005/2006, de revenir sportivement en CFA2 dès la saison 2006/2007,

Décide de ne pas accepter la proposition de conciliation.

Le Directeur Général,

Jacques LAMBERT